

REGLEMENT NO 535

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE DANS LA ZONE AS-2

IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267, modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 299, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 416, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480, 501, 505 et 521, par la Loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 82, article 12, et par la Loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 88, article 3, est de nouveau modifié comme suit:

1.- L'article 138 du dit règlement est amendé en ajoutant après le paragraphe (m) le paragraphe (n) suivant:

n) Dans la zone AS-2, le lot cadastral numéro 213-F ne pourra être utilisé que pour un édifice à bureaux, sujet aux restrictions suivantes:

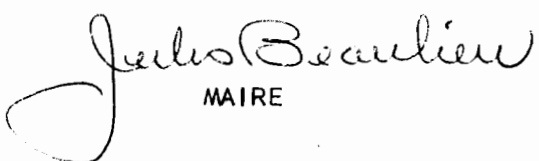
- a) Que le bâtiment à être érigé soit identique à l'esquisse préparé par messieurs Guy Laroche, Jean Ritchot et Jean Déry, architectes, et soumise au Conseil Municipal;
- b) Que tous les bâtiments existants soient enlevés;
- c) Que tout stationnement soit interdit au nord de la façade de la bâtisse;
- d) Que les seules fins auxquelles peuvent être employés les bureaux ou pièces du dit édifice soient les suivantes: pour professionnels exerçant une profession ou un art libéral, pour courtiers en assurances ou en immeubles, ainsi que pour autres bureaux d'administration. Aucun magasin ou laboratoire, même exploité par un professionnel, et aucune salle de montre ne sera permis.
- e) Que le bâtiment soit situé à une distance minimum de cinquante pieds (50') de la ligne limitative sud-est du Chemin St-Louis.
- f) Que le ravin soit comblé de façon à permettre le stationnement à l'arrière de l'édifice projeté jusqu'à dix pieds (10') de la ligne arrière du lot.

2.- L'article 163-A suivant est ajouté après l'article 163 du dit règlement:

163-A - EXCEPTION: - Dans cette partie de la zone AS-2 comprenant le lot cadastral numéro 213-F, il est permis, nonobstant les exigences de l'article 163, de construire un bâtiment principal comprenant trois étages lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé à l'usage mentionné à l'article 1 du présent règlement. La hauteur du dit bâtiment ne devra pas dépasser vingt-six pieds (26') au-dessus du Chemin St-Louis, mesurée dans l'axe du bâtiment.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE

Première lecture: 15 mars 1965
Deuxième lecture: 5 avril 1965
Date de referendum: 24 avril 1965
Avis de promulgation: 4 mai 1965.
EN VIGUEUR: 18 mai 1965.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 5 avril 1965, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 535 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-2.

Un referendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 24 avril 1965 et la votation aura lieu à 1091 Chemin St-Louis, Sillery, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Le dit règlement numéro 535 est déposé à mon bureau où les Intéressés peuvent le consulter.

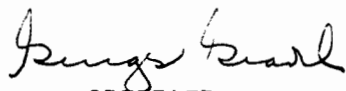
SILLERY, 6 avril 1965.

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"

GREFFIER

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 10 novembre 1964. Cet avis a été publié le 8 avril 1965.

SILLERY, 12 avril 1965.


GREFFIER

AVIS PUBLIC

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 535

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 5 avril 1965, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 535 amendant le règlement de construction et de zonage dans la zone AS-2.

Le dit règlement a été approuvé par referendum le 24 avril 1965.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, P.Q.

SILLERY, 26 avril 1965.

(SIGNE) "GEORGES GRAVEL"
GREFFIER

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 10 novembre 1964. Cet avis a été publié le 4 mai 1965.

SILLERY, 10 mai 1965.

Georges Gravel
GREFFIER

Jules Beaulieu
MAIRE